

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 059-215900127-20230320-ARR0382023-AR



ARR 038 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules temporairement rue Georges Clémenceau durant la brocante organisée par l'Association FASHION DANCE – Le dimanche 14 mai 2023

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213 et L2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés ministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande de Madame Sandrine DUPONT, Présidente de l'Association FASHION DANCE d'organiser une brocante le dimanche 14 mai 2023 de 7h00 à 19h00, il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la brocante organisée par l'Association FASHION DANCE, le dimanche 14 mai 2023 de 7h00 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, dans la rue Georges Clémenceau.

Article 2 :

Des dispositifs assurant la sécurité des participants seront mises en place par les soins de l'Association FASHION DANCE.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'Association FASHION DANCE sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Madame la Présidente de l'Association de FASHION DANCE seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée pour information au Département du Nord, Direction de la Voirie Arrondissement Routier d'Avesnes/Helpe.

Fait à Anor, le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.